

REGLEMENT INTERIEUR

PÔLE KITESURF NORMANDIE

Le fonctionnement du PÔLE KITESURF NORMANDIE (PKN) :

- Le PKN est une école, un centre d'entrainement et de formation labellisé AFKITE.
- Le ou les moniteurs sont titulaires de DEJEPS ou BPJEPS mention glisses aérotractées nautiques.
- Le PKN est ouvert de mars à novembre suivant les conditions météorologiques.
- Le PKN propose plusieurs gammes de cours sur plusieurs supports, se référer sur le site internet de l'école : www.kite-normandie.fr

L'organisation :

- Le rendez-vous se fait sur différents sites de pratique en fonction des conditions météorologiques. Une confirmation vous est transmise la veille au soir par SMS pour préciser le lieu et l'heure du rendez-vous.
- Les pratiquants majeurs et mineurs attestent de l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 50 mètres, à défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test.
- Toute arrivée tardive ou départ anticipé ne fera pas l'objet d'un rattrapage aussi bien au niveau des horaires que financier.
- Le responsable technique qualifié (moniteur) est le seul responsable du lancement ou de l'annulation de la session.

Les cours :

- Un briefing sécurité / déroulement du cours est réalisé en début de séance. Les consignes qui y sont présentées doivent être respectées tout au long du cours :
 - Les trois niveaux de sécurité (Lâcher / Larguer / Libérer),
 - Le circuit des stagiaires pour les exercices,
 - La distance minimale entre les stagiaires,
 - La zones de pratiques définies par le moniteur sur le sable et en mer.

Tout refus des consignes du moniteur sera suivi de l'annulation sans remboursement du cours.

- Le responsable technique qualifié (moniteur) est le seul responsable de l'annulation anticipée de la séance en fonction de l'évolution des conditions météo.
- Tout élève s'engage à être sobre et ne doit pas avoir consommé de substances illicites.

Assurances :

Le Kite surf est une discipline sportive de plein air dite en environnement spécifique. Les stagiaires sont informés de la relative dangerosité de cette activité et de la nécessité d'être couvert en cas d'accident, entre eux, seul, ou avec d'autres pratiquants.

- Conformément au code du sport, le ou les moniteurs sont assurés en Responsabilité Civile. Cette assurance n'intervient qu'en cas de défaillance avérée du moniteur. Elle n'entre pas en compte en cas de prise de risque inconsidérée, de non-respect des consignes et des règles de sécurité énoncées lors du briefing d'avant cours.
- Pour les élèves (tiers), une assurance en Responsabilité Civile est obligatoire. Une assurance Individuelle Accident est très fortement recommandée. Ces prestations d'assurance doivent être souscrites en ligne sur le site internet de l'école (www.kite-normandie.fr) préalablement à la première session.

Le matériel utilisé :

- L'équipement ainsi que le matériel collectif et individuel fournis par PKN sont conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus.
- Le responsable technique qualifié s'assure périodiquement de l'état du bon entretien des équipements individuels et collectifs.
- En cas de perte ou de dégradation du matériel pour non-respect des consignes, celui-ci vous sera facturé selon le coût d'achat du matériel ou le coût de réparation de celui-ci.

Les moyens de sécurités :

- Le port du gilet de sauvetage (sauf avis contraire du moniteur, exercice sur le sable) et du casque sont obligatoires dans le cadre des cours. Il n'est pas permis de les retirer sans l'accord préalable du moniteur.
- Avant toute session, le Dispositif de Secours et d'Intervention (DSI) adapté au site du jour vous est détaillé par le moniteur.
- L'école dispose d'un téléphone portable comme moyen de communication.
- En cas d'accident l'école dispose d'une trousse de secours ainsi que d'un moyen de communication (téléphone portable) transportés en permanence par le moniteur durant la session.

Affichage :

- Le règlement intérieur.
- Le(s) diplôme(s).
- La carte professionnelle.
- L'attestation d'assurance (RC).
- Le DSI.